



Voiture au nom d'un mort, que peut faire l'usufruitier sans l'acc

Par **Jolimage**, le **06/03/2009** à **21:38**

Papa vient de dcd. maman à l'usufruit. La voiture est immatriculé au nom de papa. Pour l'immatriculer au nom de maman, les 3 enfants (majeurs)doivent lui céder leur part en signant un certificat de cession.

Ma soeur refuse, elle craint que cela signifie qu'elle cède toutes ses parts de l'héritage futur et demande une estimation totale de la succession en souhaitant faire bloquer sa part!!!

Si maman ne peut utiliser la voiture, qu'en faire? la laisser pourrir sur place? (elle ne peut être vendue)

Par **Visiteur**, le **07/03/2009** à **16:33**

Rassurez vous, la carte grise peut rester au nom de plusieurs personnes, cela calmera peut-être votre soeur...

Par **Jolimage**, le **07/03/2009** à **20:21**

merci de votre réponse, le problème est que la voiture n'est qu'au nom de la personne décédé (mon père)